



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 7942

### Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des établissements scolaires de l'Essonne dans un contexte d'augmentation forte, et parfois dramatique, des cas de violence en leur sein et à leurs abords. En effet, l'Essonne, qui compte plus de soixante-deux écoles, neuf collèges et cinq lycées classés zone d'éducation prioritaire, et de nombreux quartiers souffrant de l'exclusion et de la violence, est totalement exclue du plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire. Il est pourtant indéniable que la violence est un facteur déterminant de l'échec de nombreuses zones d'éducation prioritaire. L'exclusion de l'Essonne du nouveau dispositif, qui s'applique par ailleurs à de nombreux établissements classés en zone d'éducation prioritaire dans cinq autres départements d'Ile-de-France, pourrait décourager les équipes pédagogiques et les familles qui attendent les signes d'une volonté nationale. Il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre afin de pallier cette carence dès l'entrée en vigueur du dispositif afin d'assurer une protection des établissements et des personnes et de permettre que s'établisse entre les collectivités locales, les services de l'Etat, dont la police, et les autres intervenants sociaux un véritable partenariat.

### Texte de la réponse

L'importance des phénomènes de violence dans les établissements scolaires du second degré révèle la nécessité de lutter contre cette violence et de tout faire pour la prévenir. C'est pour cette raison que le Gouvernement a présenté, le 5 novembre 1997, un plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire, dans les contextes les plus exposés. Ce plan, élaboré en partenariat entre six ministères (éducation nationale, justice, intérieur, défense, culture, jeunesse et sports) s'est fixé comme premier objectif de rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans neuf sites jugés prioritaires, répartis sur les six académies d'Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Versailles. Les sites qui ont été ainsi choisis ont été délimités sur avis des recteurs concernés en accord avec les ministères de l'intérieur et de la défense, en fonction de l'importance et de la gravité des foyers de violence qui avaient pu s'installer dans un certain nombre d'établissements scolaires. Si le département de l'Essonne n'a pas été choisi comme devant faire partie dans un premier temps, de ce plan expérimental, par le recteur de l'académie de Versailles, c'est que celui-ci a estimé que d'autres zones de son académie, situées dans d'autres départements, étaient prioritaires. Toutefois, les établissements qui n'ont pas été retenus dans le cadre de ce plan de lutte contre la violence et qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier de moyens spécifiques nouveaux notamment en personnels, ont la possibilité de s'appuyer sur les dispositions prévues dans la circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité. Ce nouveau dispositif constitue l'outil principal d'une politique de sécurité défini au niveau de la commune. Ces contrats sont élaborés conjointement par le préfet, le procureur de la République et le maire. Les recteurs, ou leurs représentants qui sont associés à cette démarche ont pu permettre la prise en compte des préoccupations de l'Education nationale dans la définition des objectifs assignés aux contrats, en matière de sécurité et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription :** Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7942

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 1997, page 4584

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1941